

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-663

Objet : Transport - aide à l'achat de VAE - Annulation des décisions n°2026-563 et 2026-568

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Vu la délibération n°2026-400 du 11 juin 2026 adoptant le renouvellement du dispositif à l'identique pour une année ;

Vu la décision n° 2026-563 du 14 septembre 2026 portant sur le versement de l'aide à l'achat d'un VAE à M. [REDACTED]

Vu la décision n° 2026-568 du 14 septembre 2026 portant sur le versement de l'aide à l'achat d'un VAE à M. [REDACTED] ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélocistes partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » n'ont pas été remplies, [REDACTED] ne peuvent pas prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique.

DECIDE

Article 1 – D'annuler les versements de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150,00€ à Monsieur [REDACTED], Lemps et le versement de 150,00€ à Monsieur [REDACTED] Pont de l'Isère.

Article 2 – D'annuler les décisions n°2026-563 et 2026-568.

Article 3 - Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Delphine COMTE
Date de signature : 15/10/2026
Qualité : Présidente ARCHE Agglo

